

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 676

présenté par

M. Dubois, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brigand,
M. Fabrice Brun, M. Kamardine, M. Descoeur, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier,
Mme Périgault, M. Ray, M. Taite, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Schellenberger,
Mme Valentin, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Emmanuel Maquet, Mme DUBY-
MULLER, M. Dive, Mme Petex, M. Pradié, Mme Tabarot, Mme Serre, M. Juvin, Mme Gruet,
M. Boucard, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bazin, M. Neuder et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« dans le cadre du marché intérieur de l'Union européenne et de ses engagements internationaux »

les mots :

« sans concurrence déloyale au niveau européen et international ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, de très nombreux agriculteurs français subissent de plein fouet une concurrence déloyale des pays étrangers. Les normes françaises sont très strictes, mais dans les rayons des supermarchés, les consommateurs peuvent acheter biens moins chers des aliments produits ailleurs qui ne respectent pas ces règles.

Afin de protéger notre agriculture, il est impératif d'inscrire dans la loi que notre agriculture ne doit pas subir de concurrence déloyale au niveau européen ou international. Le but n'est pas de pénaliser les importations de produits agricoles, mais il faut que celles-ci soient soumises aux mêmes normes que les nôtres (clauses miroirs).

Sans quoi nous ne pourrions pas protéger nos agriculteurs et atteindre notre souveraineté alimentaire.